

Avis voté en plénière du 24 avril 2018

Vieillir dans la dignité

Déclaration du groupe UNSA et Environnement et nature

« *Se lever, se laver, se raser, s'habiller, s'alimenter. Tout cela en 10 minutes. Un exploit? Non, c'est mon quotidien* » Tel est la réalité de vie d'un homme de 90 ans en EHPAD.

Cependant la loi intitulée Adaptation de la société au vieillissement, du 28 décembre 2015 bâtie sur 3 piliers que sont l'anticipation, l'adaptation de la société au vieillissement et l'accompagnement de la perte d'autonomie comportait un certain nombre d'avancées comme par exemple :

- le renforcement de la prévention de la perte d'autonomie ;
- la revalorisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile;
- la reconnaissance des « proche aidants » et le droit au répit ;
- le plan national d'adaptation des logements à la perte d'autonomie, le développement d'une offre d'habitat - intermédiaire ou regroupé- adapté aux besoins des personnes âgées et la transformation des logements foyers en « résidence autonomie ».

Tout en reconnaissant que cette loi structurait un système et qu'elle impulsait une dynamique générale nous regrettons déjà le manque d'ambition financière. De plus, la loi ne traitait de la perte d'autonomie qu'à domicile et non en établissement.

À cela s'ajoute une évolution démographique galopante des personnes de plus de 60 ans puis qu'en 2060, le pays en comptera 23,6 millions soit un habitant sur 3. Cette même année, il devrait y avoir 200 000 centenaires alors qu'ils sont un peu plus de 20 000 seulement aujourd'hui.

Cette augmentation de la proportion de personnes âgées devrait entraîner un plus grand nombre de pathologies telles que le déficit auditif, visuel, l'arthrose, le diabète, la dépression et la démence, qui sont des problèmes de santé courants chez les personnes âgées. Les conséquences sont doubles: financières bien sûr, avec un système de financement de la santé qui pourrait s'en trouver davantage fragilisé; mais aussi sanitaires et sociales pour les personnes en perte d'autonomie et leurs proches.

Nombre de ces pathologies sont susceptibles d'entraîner chez les séniors une perte d'autonomie plus ou moins complète, et donc des conditions de vie dégradées, et des répercussions sur les « aidants », à ne pas négliger non plus.

Actuellement, sur le terrain, il ne faut pas oublier que les résidents qui demandent le plus d'attention sont ceux qui conservent une autonomie résiduelle. Pourtant à ce jour ce n'est pas comptabilisé et cela conduit à accroître la dépendance des résidents, par l'action du personnel toujours plus pressé qui fait à la place de la personne plutôt qu'aider la personne à faire.

On constate également que :

- le dispositif prévoyant un agent par résident prévu par le Plan Solidarité Grand Age de 2006 est loin du compte puisqu'à ce jour il évolue entre 0.56 pour les EHPAD privées à but lucratif à 0.68 pour les EHPAD Publiques;
- la tarification est toujours très complexe et les prix de séjour sont très variables d'un établissement à l'autre et surtout aucun établissement ne se considère sur-doté ;
- les baisses de dotations induites par la convergence tarifaire mettent à mal les moyens en effectifs
 - le reste à charge est très important puisque selon la dernière étude de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), celui-ci s'élève en moyenne à 1758€ par mois avant la prise en compte de l'aide sociale hébergement ;
- les EHPAD accueillent de plus en plus de personnes âgées handicapées et de personnes présentant des troubles psychiatriques. Le personnel n'est ni formé, ni en nombre suffisant pour gérer ces formes de démences ou de handicap, très différentes de celles classiquement observées chez les personnes âgées.

Aussi, cet avis aux préconisations pertinentes, arrive à un moment crucial où il nous paraît indispensable de réformer les principes de financement et de solutionner l'insuffisance des moyens humains dans les établissements accueillant nos aînés qui ont le droit de finir leur vie dignement.

Il s'agit bien d'un problème sociétal auquel notre pays doit répondre en mettant en œuvre des réformes conséquentes afin de donner au secteur les moyens nécessaires pour permettre aux professionnels de les accompagner avec humanité dans la dignité.

Comme déjà dit par les deux groupes lors de l'avis porté en 2011 dans cette enceinte, il y a consensus sur le fait que la perte d'autonomie constitue un risque encouru par chacun et chacune et que par conséquent, son financement doit continuer à s'appuyer sur un socle de solidarité nationale.

Les deux organisations partagent la nécessité de rechercher d'autres sources de financement comme l'instauration d'une taxe sur l'ensemble des mutations à titre gratuit et /ou un recours modéré à la CSG.

L'objectif est de construire un droit universel à la compensation de la perte d'autonomie, financé par la solidarité nationale. Son traitement ne peut être du ressort des seules victimes et de leur famille mais doit au contraire être socialisé, étendu à toutes les générations et à tous les revenus y compris ceux du capital.

Nous considérons qu'il faut arrêter de faire porter la solidarité nationale uniquement sur les salariés comme le fait la journée de solidarité et donc nous rejetons l'idée d'un recours à une deuxième journée de ce type évoquée récemment.

Le groupe Environnement et nature et le groupe UNSA ont voté l'avis.